



# DÉLIBÉRATION

## du 13 septembre 2022

Présents : 22 Excusés : 5 5 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>M. Ludovic LEDUC, 1<sup>er</sup> adjoint</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Marina LUCAS), M. Bruno CHICOISNE (ayant donné pouvoir à Mme Maria COURTAY), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Noëlle BICHON), Mme Nadine YOU (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC)</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maria COURTAY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 octobre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>31 OCT. 2022</b> Publiée, le <b>31 OCT. 2022</b> Notifiée, le	
<b>Délibération n°22.6.5</b>	<b><u>URBANISME - BÂTIMENTS</u></b> <i>Conclusion d'une convention entre la COMPA, la SCEA SUTEAU et la Commune de MESANGER portant sur l'occupation d'une parcelle communale durant les travaux de réalisation de la STEP</i>

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la création de la station d'épuration de Mésanger, la Commune et l'exploitant agricole SCEA SUTEAU, doivent **autoriser la COMPA et les entreprises en charge des travaux à occuper pendant la période des travaux un espace de 2250 m<sup>2</sup> pour stocker les déblais sur les parcelles cadastrées YM 28 et YM 27**. A ce titre, une convention doit être conclue entre la COMPA, la Commune et la SCEA SUTEAU pour les modalités de mise en œuvre de ces travaux.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 10/10/2022,*

*Vu le projet de convention ;*

***Sandrine SUTEAU ne prenant pas part à la délibération,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***à l'unanimité:***

► **CONCLUT** une convention avec la COMPA pour l'occupation temporaire des espaces situés sur les parcelles YM 28 et YM 27 pour le stockage, l'accès et l'évacuation des déblais pendant les travaux de création de la station d'épuration

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre »

Maria COURTAY  
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-  
20221025-2265d-DE Reçu le 31/10/2022

Pour le Maire empêché,  
Ludovic LEDUC,  
1<sup>er</sup> adjoint

